

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

N° 2022/66

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 1

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

26/08/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Absents excusés : VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc

Et publication du :

Procuration(s) : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

**OBJET : SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES DE LA
COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC**

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune de Beynac-et-Cazenac,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune de Beynac-et-Cazenac,

Dans l'exercice de ses compétences, la commune de Beynac-et-Cazenac a constitué un patrimoine mobilier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_66-DE

Reçu le 07/09/2022

Publié le 07/09/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.
Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis.

Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrent et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Par conséquent, cela n'impactera pas les comptes de la commune.

Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :
- D'AUTORISER la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe,
- DE DEMANDER au comptable public de la commune de Beynac-et-Cazenac de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_66-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Annexe à la délibération n°2022/66

**SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES
DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC**

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2051	2013-2051-1	logiciel pack.e.magnus	23/05/2013	2 033,20	2 033,20
2051	90000646151931	MANDAT -1-1-2010-FRE DU 13 4 N FAF21040244- IMPRIMERIE FABREGUE	28/04/2010	2 338,18	2 338,18
2115	2115-1	LE DOUBLE A177/178 ANCIEN GITE	31/12/1976	1 701,40	1 701,40
2116	2116-3	NETTOYAGE TOMBES CAVEAUX	31/12/2004	3 999,57	3 999,57
21318	21318-1	ABRI MATERIEL TDF	31/12/1984	9 446,45	9 446,45
21318	21318-3	CABINE TELEPHONIQUE ET RELAIS	31/12/1978	816,21	816,21
21318	21318-4	SANITAIRES CAMPING	31/12/1981	2 385,51	2 385,51
21318	21318-6	SANITAIRES CAMPING	31/12/1983	3 997,37	3 997,37
2135	2135-1	MDT67/99 SIGNALS VOIRIE	31/12/1999	735,90	735,90
2135	2135-6	MDT 297/2006	01/01/2006	497,54	497,54
2138	2138-6	DEMOLITION BAT REMISE ETAT PLA	31/12/2004	4 564,87	4 564,87
2152	90002354050131	MANDAT -205-1-2012- FRE N 1096951089- HILTI FRANCE	18/04/2012	1 400,52	1 400,52
21571	21571-3	SULFATEUSE 300L	31/12/1993	304,90	304,90
21578	21578-19	COFFRET CHANTIER	31/12/2005	1 082,33	1 082,33
21578	21578-3	5 POUBELLES	11/12/1999	876,58	876,58
21578	21578-5	LOT MAINTENANCE HORODATEUR	31/12/1999	1 930,46	1 930,46
2158	200921580002	panneaux	16/10/2009	499,45	499,45
2158	20102158-7	nc	08/07/2010	618,00	618,00
2158	2158-11	MAT HORODATEUR PASSAGE EURO	31/12/2002	3 381,69	3 381,69
2158	2158-12	CHAUFFAGE REVERSIBLE ANCIEN GITE COMMUNAL	26/03/2012	1 913,60	1 913,60
2158	2158-2	KIT SERRURE HORODATEUR	31/12/2002	1 728,52	1 728,52

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_66-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2158	90003967870431	fo transport terre parking - crouzet	22/01/2016	3 619,20	3 619,20
2183	20102183001	nc	15/07/2010	962,78	962,78
2183	20102183003	nc	15/07/2010	796,54	796,54
2183	2014-2183-1	ordinateur mairie	29/07/2014	1 791,00	1 791,00
2183	2014-2183-2	televiseur ecole	18/11/2014	771,64	771,64
2183	2183-10	ORDINATEUR ECOLE	15/10/2008	1 911,43	1 911,43
2183	2183-6	CAMIF MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2001	2 274,01	2 274,01
2183	2183-7	CAMIF LOGICIEL OFFICE XP PROF	31/12/2001	815,92	815,92
2183	2183-9	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	31/12/2007	2 604,95	2 604,95
2315	201700000017	installation alimentation eau sur Traverse	03/07/2017	325,00	325,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_66-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022